



SCIENCES REUNION  
CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE,  
TECHNIQUE & INDUSTRIELLE

**FESTIVAL**  
du film  
**SCIENTIFIQUE**  
de La Réunion

**26 avril > 11 mai 2019**



# RÈGLEMENT FESTIVAL 2019

## Présentation du règlement

L'association Sciences Réunion organise la 19<sup>ème</sup> édition du **Festival du Film Scientifique du 26 avril au 11 mai 2019** à l'île de la Réunion. Tous les genres sont admis, reportage, fiction, animation, documentaire...mais le sujet doit obligatoirement avoir un caractère scientifique, technique ou industriel. Le festival sera animé par des chercheurs, des réalisateurs, des producteurs... à destination du grand public et du public scolaire. *Sciences Réunion, l'association organisatrice réside à la Maison de l'Export (ex - MRST) - 3, rue Serge Ycard - 97490 Sainte-Clotilde. / Siret n° : 42458662600014*

## Art. 1 : Comment participer ?

Il vous suffit de compléter le formulaire en ligne (<https://sciences-reunion.net/festivaldufilmscientifique/inscription>) et de réaliser une vidéo au format numérique d'une durée de :

- **moins de 30 minutes pour la catégorie Court-métrage**
- **de 31 à 52 minutes pour la catégorie Long-métrage**
- **pour les scolaires, les films ne devront pas dépasser 10 minutes (générique compris).**

Sur un thème à caractère scientifique, technique ou industriel.

Tous les genres sont admis, reportage, fiction, animation, etc. mais le sujet doit obligatoirement avoir un caractère scientifique, technique ou industriel. Les critères du jury sont les suivants : originalité du sujet, maîtrise de la prise de vues, qualité du scénario, efficacité du montage, contenu scientifique, technique ou industriel et qualité du son.

Pour l'illustration musicale seules seront acceptées les musiques originales ou les musiques libres de droit.

## Art. 2 : Composition du jury

Les jurés seront composés :

Pour la **catégorie Long-métrage**, d'un grand jury qui sera constitué de représentants : du monde audiovisuel, du milieu scientifique, éducatif et d'un candide. Six à huit personnes constitueront le jury. Les décisions du jury seront sans appel. Ils décerneront les trophées d' « **or** », d' « **argent** » et de « **bronze** ».

Pour la **catégorie Court-métrage et scolaire**, du jury étudiant qui sera composé d'étudiants de la filière Parcours Sciences + de l'Université de La Réunion qui décerneront les trophées « **Court-métrage** », « **Académie** » et « **Sciences +** ».

Ne peut faire partie des jurés quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film en compétition.

## Art. 3 : Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, producteur et/ou réalisateur. Il est également ouvert aux groupes des établissements scolaires, du primaire à l'Université, mais aussi aux amateurs, aux institutionnels et associations.

Le participant peut inscrire un ou plusieurs films à caractère scientifique auprès de l'organisateur du festival.

## Art. 4 : Les prix

Le festival remettra 6 trophées dans deux catégories :

### Pour la catégorie Long-métrage

- Un trophée d'or
- Un trophée d'argent
- Un trophée de bronze

### Pour la catégorie Court-métrage et scolaire

- Un trophée court-métrage
- Un trophée « Académie » pour les établissements scolaires
- Un trophée universitaire « Sciences+ »

Un trophée et/ou des diplômes récompenseront les lauréats. Ces récompenses ne pourront être remplacées par une autre contrepartie, notamment pécuniaire. Les lots sont incessibles, non échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en espèce.



Le jour de la remise des trophées, si les gagnants sont absents du festival, les trophées seront entreposés dans nos locaux à la Maison de l'Export (ex - MRST) - 3, rue Serge Ycard - 97490 Sainte-Clotilde. Les participants grands gagnants du concours ont une année, jusqu'au prochain festival, pour récupérer le trophée, auquel cas, les trophées seront remis en concours.

Le jour de la remise des prix sera communiqué aux candidats.

#### **Art. 5 : Inscription**

Les participants au concours pourront s'inscrire du **10 décembre 2018 au 8 mars 2019** via un formulaire en ligne sur le site internet [www.sciences-reunion.net](http://www.sciences-reunion.net).

Toute inscription ultérieure à cette date ne sera pas prise en compte.

Les organisateurs ne sont pas responsables dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site internet [www.sciences-reunion.net](http://www.sciences-reunion.net) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux. Il faudra dans ce cas faire une demande par mail à [com@sciences-reunion.net](mailto:com@sciences-reunion.net) pour recevoir la fiche d'inscription avec le règlement.

Les participants devront téléverser (upload) une copie de leur film au format **OBLIGATOIRE** : MP4 Full HD sur la plateforme vidéo VIMÉO de Sciences Réunion. Un lien vous sera fourni à cet effet à réception de votre inscription.

Sciences Réunion mettra en place, **le mercredi 24 avril 2019**, une commission composée des membres du jury (pour les catégories Long-métrage et Court-métrage) afin de visionner et d'attribuer les prix aux films inscrits. Les réalisateurs seront informés des décisions du jury à partir du **03 mai 2019** lors de la soirée remise des trophées.

#### **Art. 6 : Droits de diffusion**

Les participants autorisent Sciences Réunion à utiliser leurs œuvres dans le cadre du Festival du Film Scientifique qui aura lieu du **26 avril au 11 mai 2019** et sur tous les lieux de projections mentionnés au programme du Festival. Ils autorisent également Sciences Réunion à utiliser leur film, photographies en vue de la promotion, de la communication et de la publicité du Festival du film scientifique et ce en dehors du Festival du Film scientifique pour toute promotion de celui-ci, sans que cette utilisation puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

Une extension du festival aura lieu à l'île Maurice du **04 au 11 mai 2019**, où seront diffusés les films primés.

#### **DROITS PHOTOGRAPHIQUES ET DROIT A L'IMAGE / ABANDON DES DROITS**

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury et qu'ils en autorisent la représentation et l'utilisation s'ils remportent le prix.
2. Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.
3. Si le participant propose une photo représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.

#### **EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les vidéos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs. Tout participant accepte ce règlement de fait.

#### **Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu : **SCIENCES REUNION - Maison de l'Export (ex - MRST) - 3, rue Serge Ycard - 97490 Sainte-Clotilde**. Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données personnelles, adressez-vous à **SCIENCES REUNION - Maison de l'Export (ex - MRST) - 3, rue Serge Ycard - 97490 Sainte-Clotilde**.



**Art. 8 : Consultation du règlement**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : **SCIENCES REUNION** - Maison de l'Export (ex - MRST) - 3, rue Serge Ycard - 97490 Sainte-Clotilde.

Le timbre de règlement sera remboursé au tarif en vigueur (base 20g) pendant la période du concours sur simple demande écrite jointe, à raison d'une demande par famille.

**Art. 9 : Modification**

Sciences Réunion se réserve le droit de proroger, modifier annuler ou interrompre le concours si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure, sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur.

Le présent règlement sera déposé auprès de la SCP Morville-Chane-ky, huissier de justice, au 10 rue de l'Amitié immeuble Thalès 97490 Sainte-Clotilde où il pourra être consulté.

**Le règlement peut-être retiré également à Sciences Réunion - 3, rue Serge Ycard à Sainte-Clotilde.**

Saint-Denis, le 11 janvier 2019

**Le Président du CCSTI - SCIENCES REUNION**

**François Cartault**

